Paraphe de l'agent ayant délégation,

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20230601-2023-013-DP-AR Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023



DECISION DU PRESIDENT n° 2023-013-DP prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SAUMUR - ZA DES AUBRIERES - CESSION DE LA PARCELLE 287 DL 30p

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente en matière de développement économique.

Considérant que la société G2M par un courrier du 25 avril 2023 a confirmé son accord à la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'environ 1 000 m² de la parcelle 287 DL 30 située sur la zone d'activités des Aubrières à Saumur.

Considérant que la société G2M propose d'acquérir au prix de 16,8 € HT/m² soit 16 800 € (SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS) HT pour environ 1 000 m².

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 08 novembre 2022 ;

DECIDE:

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20230601-2023-013-DP-AR Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

Article premier - D'AUTORISER la cession à la société G2M de la parcelle 287 DL 30p d'une superficie d'environ 1 000 m², située dans la zone d'activités des Aubrières à Saumur au prix de de 16,8 € HT/m2 soit 16 800 € (SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS) HT,

Article 2 - D'APPROUVER l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société G2M ou toute autre société qui s'y substituerait,

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, établie en la forme administrative,

Article 4 - D'AUTORISER Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert,

Article 5 - DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession,

Article 6 - D'APPROUVER que l'acte de vente portant également mention du transfert, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,

Article 7 – DE METTRE à la charge de la société G2M tous les frais résultant de cette cession,

Article 8 - D'IMPUTER la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Article dernier - Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de télétransmission

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le 1 Juin 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire

Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Matière de l'acte

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »



Liberté Égalité Fraternité



Le 08 11 2022

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Pôle d'évaluation domaniale 49

1 rue Talot

BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

mél.:ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : David KNOEPFLER

téléphone: 06 11 52 62 21

courriel: david.knoepfler@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:10513139

Réf OSE: 2022-49328-82726

Le Directeur régional / départemental des Finances publiques de

à

CA SAUMUR VAL DE LOIRE 11 RUE DU MARECHAL LECLERC 49408 SAUMUR CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Emprise en nature fossé à combler

permettant une extention de construction

Adresse du bien :

148 rue des Landes de Terrefort - Saumur

Département :

Maine et Loire

Valeur vénale :

16 800 euros HT avec marge d'appréciation de

-10 %



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20230601-2023-013-DP-AR Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

1 - SERVICE CONSULTANT

CASVL

affaire suivie par : M Symakan

2 - DATE

de consultation : 07/11/22 de réception :07/11/22

de visite : -

de dossier en état :07/11/22

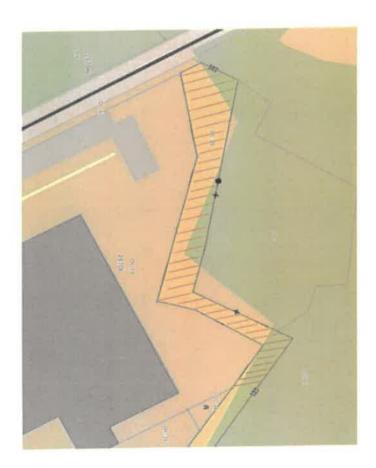
3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une emprise de terrain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Identification cadastrale:

287 DL 30 pour 1000 m² environ



description du bien:

Cession d'environ 1000 m2 de la parcelle 287 DL 30 située à Saumur dans la ZA des Aubrières à la société G2M en vue d'un projet d'extension.

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20230601-2023-013-DP-AR Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire:

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

situation d'occupation:

libre

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLUI CASVL

zonage UY

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est estimée à 16 800 euros sur la base de 16,8 euros du m² HT.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques

David KNOEDFLER